

Les consommateurs peuvent jouer un rôle dans la prévention de préjudices associés aux accidents liés à la médication.

Bulletin de Médicamentssecuritaires.ca

Volume 10 • Numéro 8 • Le 21 août 2019

La Loi visant à protéger les Canadiens contre les drogues dangereuses **Ce qu'elle signifie pour vous**

La *Loi visant à protéger les Canadiens contre les drogues dangereuses* est aussi connu sous le nom de [Loi de Vanessa](#). La réglementation de la Loi de Vanessa exigera que les hôpitaux déclarent les réactions indésirables graves aux médicaments et les incidents liés aux instruments médicaux à Santé Canada. Cette déclaration obligatoire donnera à Santé Canada plus d'information sur l'innocuité des médicaments et des instruments médicaux.

Les **réactions indésirables graves à un médicament** sont des préjudices causés par un médicament qui sont suffisamment graves pour entraîner une hospitalisation, des malformations congénitales, une invalidité ou une incapacité de longue durée, une situation médicale mettant la vie en danger, ou un décès.

Les **incidents liés aux instruments médicaux** sont des problèmes liés à tout type de produit ou d'équipement médical (comme les pompes à perfusion, les glucomètres, les stimulateurs cardiaques et les implants mammaires) qui ont entraîné ou auraient pu entraîner un grave problème de santé.

Des [documents éducatifs](#) ont été élaborés à l'appui de la déclaration obligatoire des réactions indésirables graves aux médicaments et des incidents liés aux instruments médicaux.

Qui était Vanessa?

- Vanessa Young est décédée à l'âge de 15 ans, en l'an 2000. Elle a eu un problème cardiaque après avoir pris du cisapride (Prepulsid®) tel que prescrit.
- Une campagne en faveur d'une réglementation accrue des médicaments et des instruments médicaux a été lancée.
- La **Loi de Vanessa** a été promulguée en 2014 et les exigences de déclaration obligatoire entreront en vigueur le 16 décembre 2019.



L'organisme Patients pour la sécurité des patients du Canada a conçu une [présentation personnalisée pour les patients et leur famille](#). L'image ci-dessus montre un exemple de diapositive de cette présentation.

Les Canadiens bénéficieront de la Loi de Vanessa de bien des façons. Santé Canada sera plus apte à :

- exiger des fabricants qu'ils apportent des changements à l'étiquetage ou à l'emballage des produits de santé afin de rendre l'information sur l'innocuité plus accessible à tous;
- prendre des mesures lorsqu'un risque grave pour la santé est décelé (par exemple, en retirant du marché canadien les médicaments et les instruments médicaux non sécuritaires); et
- améliorer la sécurité des produits pour tous les Canadiens.

Médicamentssécuritaires.ca offre les conseils suivants aux consommateurs :

- Pour chacun de vos médicaments, demandez à votre prestataire de soins de santé quels sont les effets secondaires que vous devriez surveiller. Ces renseignements peuvent vous aider à remarquer les changements dans votre état de santé qui pourraient être attribuables à vos médicaments. Utilisez les [5 questions à poser](#) pour entamer une conversation avec votre prestataire de soins de santé.
- Pour chaque instrument médical que vous utilisez, demandez à votre prestataire de soins de santé quels sont les problèmes éventuels que vous devriez surveiller.
- Lorsque vous allez à l'hôpital, parlez à un prestataire de soins de santé de vos médicaments et de vos instruments médicaux. Le fait d'avoir une liste complète de vos médicaments et instruments médicaux peut aider les prestataires de soins de santé à déterminer si une réaction indésirable à un médicament ou un incident lié à un instrument médical a pu se produire.
- Vous pouvez signaler un effet secondaire ou une réaction indésirable à un médicament au [Programme Canada Vigilance](#). Vous pouvez déclarer les incidents liés aux instruments médicaux à Santé Canada en remplissant un [formulaire de plainte d'un produit de santé](#). Vous pouvez également demander à votre prestataire de soins de santé de signaler la réaction ou l'incident.

Liens vers des ressources

- Loi visant à protéger les Canadiens contre les drogues dangereuses (Loi de Vanessa) : questions et réponses sur le site Web (<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/legislation-lignes-directrices/questions-reponses-sujet-loi-visant-protoger-canadiens-contre-drogues-dangereuses-loi-vanessa.html>)
- Formation à l'appui de la déclaration obligatoire des RIM graves et des IIM par les hôpitaux (<https://www.patientsafetyinstitute.ca/fr/toolsresources/vanessas-law/pages/default.aspx>)
- Patients pour la sécurité des patients du Canada : Présentation personnalisée (<https://www.patientsafetyinstitute.ca/fr/toolsresources/vanessas-law/pages/public-vanessas-law.aspx>)
- 5 questions à poser à propos de vos médicaments (<https://www.ismp-canada.org/fr/BCM/5questions.htm>)
- Programme Canada Vigilance pour signaler un effet secondaire ou une réaction indésirable à un médicament (<https://hpr-rps.hres.ca/static/content/form-formule.php?lang=fr>)
- Formulaire de plainte d'un produit de santé pour déclarer un incident lié à un instrument médical (<http://sante.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/conformite-application-loi/rapport-incident/formulaire-plainte-produit-sante-0317.html>)

Les bulletins de Médicamentssécuritaires.ca contribuent à la sécurité des patients à l'échelle mondiale.

Ce bulletin a été développé en collaboration avec la Coalition pour de meilleurs médicaments et Patients pour la sécurité des patients du Canada.

Les recommandations sont partagées avec les prestataires de soins de santé par l'entremise des bulletins de sécurité de l'ISMP Canada, afin que des changements puissent être faits de manière collaborative.

Ce bulletin contient de l'information sur l'utilisation sécuritaire des médicaments. À vocation non commerciale, le bulletin n'est pas assujéti à la Loi canadienne anti-pourriel.